

REMANIEMENT CADASTRAL

Le remaniement consiste à refaire le plan cadastral en un plan plus précis et mieux adapté. C'est un service initié et entièrement pris en charge par l'État.

La commune participe uniquement à son organisation.

Étant à la fin des travaux, vous allez être informés de la nouvelle situation de votre parcelle par un document : le **relevé parcellaire n°6210**.

Lisez-le avec attention.

Les nouveaux plans de votre commune seront exposés en Mairie pendant un mois, du 3 juin au 2 juillet 2019, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les géomètres y tiendront des permanences pour recueillir vos observations et vous répondre. Cette permanence aura lieu du 24 au 29 juin : Lundi 24 de 14h à 17h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (jusqu'à 18h le mercredi 26), le samedi 29 de 9h à 12h.

Si vous le souhaitez, vous pourrez également les contacter par téléphone 04 78 63 32 41 ou par courrier électronique : sdnc-bnic.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Foire aux questions - Relevé parcellaire
--

=> Que signifie le terme « en indivision »?

Ce terme signifie que la propriété de la parcelle est partagée au minimum entre 2 personnes. La communauté entre mari et femme est appréciée comme une indivision.

=> Le propriétaire de la parcelle est décédé ?

Adressez un acte de décès et éventuellement les coordonnées du représentant légal du défunt afin de mettre à jour les renseignements administratifs.

Attention, cela ne vaut une attestation notariée après décès.

=> L'état-civil mentionné est incorrect ?

Renvoyer le relevé avec la copie d'une pièce d'identité.

Il est normal que le nom de jeune fille d'une femme mariée apparaisse. Ce qui ne remet pas en cause son statut d'épouse.

=> Vous relevez un problème de contenance ?

Ils sont fréquents : il est inévitable que des différences apparaissent entre votre acte et le relevé parcellaire. Le fond de plan de votre commune est très ancien, les surfaces ont été, à l'époque, calculées graphiquement (règle et équerre ou planimètre).

Les méthodes utilisées aujourd'hui (informatique, GPS) permettent un calcul très précis. Il peut en résulter de possible variation des surfaces en situation avant /après remaniement.

Néanmoins, si une différence importante était constatée, retournez le relevé avec vos observations et plans éventuels. Il sera procédé à une vérification complémentaire par le géomètre qui vous répondra.

= > L'adresse de parcelle est erronée ?

Indiquer l'adresse exacte sur le relevé à renvoyer.

=> L'adresse d'envoi est inexacte ?

Retourner le relevé en mentionnant la bonne adresse d'envoi.

=> À quelle date renvoyer le relevé ?

La date limite de retour est indiquée sur le relevé. Vous pouvez le faire par courrier ou par mail.